Ministère de l'Agriculture,

de la Pêche et de l'Artisanat

Union des Comores

Moroni le 26/06 /2026

CONTRAT STANDARD DE BIENS ET SERVICES

Contrat n° : 02/MAPA/CVA/DNSAE

Intitule du Marché : Acquisition et livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou

Pays : *UNION DESCOMORES*

Appel d'Offres No : de l'Appel : N°26/02/DNSAE/CVA relative à l'acquisition et livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou

Titulaire du marché : Acquisition et livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou

Délais de livraison : 14 jours

Montant de Service : 21 950 000 KMF

Détails de l'accord

Elément 1	Projet de renforcement de la résilience des systèmes agricoles et des chaînes de valeur intelligents face au climat en l'Union des Comores	Mr Ahamada Younoussa Coordinateur du projet CVA/DNSAE Ministère de l'Agriculture, de la pêche, et de l'Artisanat
Elément 2	Fournisseur	SBS CONSULTING SARLU Moroni-Oasis
Elément 3	Date de début	/ 06 /2026
Elément 4	Échéance	/ 06 /2027
Elément 5	Période de prolongation	«sans objet
Elément 6	Gestionnaires de contrats	CVA/DNSAE : Ahmadada Younoussa Fournisseur : Saadi Ben Saandi Saadi Azali
Elément 7	Personnes nommées	Ahmadada Younoussa : Coordinateur du projet Saadi Ben Saandi Saadi Azali: gérant de la société SBS CONSULTING SARLU *Email : sbs.consulting024@gmail.com* *Tel* : +269 341 94 32
Elément 8	Détails des marchandises	Acquisition et Livraison d'un véhicule pick up double cabine pour le CRDE de Sidjou (voir Annexe 1)
Elément 9	Date de livraison Point de livraison	09 / 07 /2026 Direction Nationale des Stratégies Agricoles et de l'élevage
Elément 10	Date d'installation	sans objet
Elément 11	Période de garantie	1 ans du 26 / 06/2026 au 26/ 07/2027
Elément 12	Détails des services	Transport et acheminement jusqu'au lieu indiqué par l'Acheteur. Respect des délais contractuels. Remise d'un procès-verbal de réception provisoire

		Assistance technique gratuite en cas de défaut ou dysfonctionnement. Remplacement ou réparation des pièces défectueuses. Montage complet des équipements. Tests de fonctionnement et réglages.
Elément 13	Rapports et manuels	Sans objet sans objet
Elément 16	Dates marquantes	Voir annexe 2
Elément 17	Prix et paiement (y compris l'adresse pour les factures)	Prix : 21 950 000 KMF Mode de paiement : - 90% à la livraison et réception provisoire - 10% retenus comme garantie jusqu'à la réception définitive.
Elément 18	Assurances Assurance responsabilité civile Assurance responsabilité du fait des produits	Le Fournisseur devra disposer d'une police d'assurance en matière de responsabilité du fait des produits, couvrant un montant minimum de 201 600 KMF. Cette couverture devra rester valide depuis la signature du contrat jusqu'à la réception définitive des biens, et être prolongée, le cas échéant, pour couvrir la période de garantie contractuelle. Le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur une copie certifiée conforme de ladite police d'assurance, précisant le montant de la couverture et la période de validité, avant la réception provisoire des biens.
Elément 19	Autres droits de résiliation	L'Acheteur se réserve le droit de résilier le présent contrat, en totalité ou en partie, dans les cas suivants : Pour faute du Fournisseur : non-respect des délais, défaut de conformité des biens ou services, manquement aux obligations contractuelles. Pour convenance (commodité) : lorsque l'Acheteur n'a plus besoin des prestations ou souhaite réorganiser ses priorités. La résiliation devra être notifiée par écrit, avec un délai de préavis minimum de 30 jours. En cas de résiliation pour faute du Fournisseur, l'Acheteur pourra appliquer les pénalités prévues

		au contrat et exiger réparation des préjudices subis. En cas de résiliation pour convenance, l'Acheteur indemnisera le Fournisseur des dépenses engagées et dûment justifiées jusqu'à la date de résiliation, sans autre compensation.
Elément 20	Sous-traitants agréés	< « sans objet » >
Elément 21	Délai de préavis pour résiliation pour des raisons de commodité	30 jours

Lettre de marché

Aux termes Marché N°26/02/DNSAE/CVA, intervenue le 26 ème jour du Juin 2026 entre l'unité de gestion *du CVA* sis Ex Cefader (ci-après désignée comme l'Acheteur d'une part et *SBS CONSULTING SARLU* ci-après désigné comme le Fournisseur d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que ce véhicule soit livré et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, Livraison d'un véhicule pick up double cabine pour le CRDE de Sidjou et a accepté une offre du Fournisseur pour la Livraison du véhicule et de ces services pour un montant égal à vingt-un million neuf-cent cinquante mille francs Comorien *(21 950 000 KMF), toutes taxes comprises,* ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché ».

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

(a) la lettre de cotation complété, datée et signée par le Fournisseur ;
(b) le Bordereau Descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
(c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
(d) le Cahier des Clauses Administratives.

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer le véhicule et de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances du véhicule et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de « Acquisition et Livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou » et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Le paiement afférent aux services se fera en francs comoriens, de la façon suivante :

- 90% du montant du contrat sera payé à la livraison, et réception des motos, et sur présentation du bon de réception dûment signé.
- 10% du montant du marché restera comme garantie qui couvrira la période de garantie (un an) de la fourniture en question jusqu'à la réception définitive.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à Moroni le 26/06 /26 (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à Moroni le 26/06 /26 (pour le Fournisseur)

Moroni grande-comores SBS CONSULTING

Conditions générales standard

4. Modalités de réception

- Réception provisoire : contrôle technique et conformité aux spécifications.
- Réception définitive : après la période de garantie d'un an, avec procès-verbal signé.

5. Pénalités de retard

En cas de retard de livraison, une pénalité d'un pourcent (1%) du montant du marché par jour de retard, plafonnée à 10%, sera appliquée.

6. Garantie et maintenance

- Durée : 1 an de la date de signature.
- Conditions : réparation ou remplacement sous 10 jours ouvrables après notification.
- Exclusions : mauvaise utilisation, accident, modification non autorisée.
- Maintenance : disponibilité des pièces détachées et assistance technique incluse.

7. Assurances

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et produits couvrant au minimum 201 600 KMF, valable jusqu'à la réception définitive.

8. Prix et paiement

- Montant global : 21 950 000 KMF TTC.
- Modalités :
  - 90% à la livraison et réception provisoire.
  - 10% retenus comme garantie jusqu'à la réception définitive.

9. Résiliation

Le contrat peut être résilié :

- Pour non-respect des délais ou obligations (après mise en demeure de 10 jours).
- Pour insolvabilité ou faute grave du fournisseur.
- Par convenance, avec un préavis de 30 jours.

10. Annexes obligatoires

- Bordereau descriptif quantitatif.
- Spécifications techniques détaillées du véhicule pickup up double cabine.
- Modèle de procès-verbal de réception provisoire.
- Modèle de procès-verbal de réception définitive.
- Planning de livraison.

a

W

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aucune des Parties ne peut divulguer d'Informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, sauf si cela est véritablement et nécessairement nécessaire aux fins du présent Accord. Une Partie peut divulguer des Renseignements confidentiels appartenant à l'autre Partie : à un employé, un agent ou un conseiller de cette Partie, sur une base « besoin de savoir » et confidentielle ; comme l'exige la loi ou une ordonnance d'un tribunal ; aux fins de poursuites ou de défense de procédures.

Les Parties peuvent convenir mutuellement de divulguer des Informations Confidentielles.

Compensation

Toute réclamation que l'institution peut avoir contre le Fournisseur peut être déduite des sommes dues au Fournisseur en vertu du présent Contrat.

Litiges

Une Partie ne peut pas engager de procédure judiciaire sans avoir préalablement renvoyé le litige à l'autre Partie en vertu de la présente clause. L'une ou l'autre des Parties peut donner à l'autre un avis écrit (« avis de litige ») précisant les détails du différend. Dans les 5 jours ouvrables ou dans tout autre délai convenu par les parties, les représentants doivent se rencontrer et déployer des efforts raisonnables pour résoudre le différend. Une Partie peut demander une mesure interlocutoire immédiate ou une autre réparation provisoire en cas d'urgence réelle.

Mettre fin à ce contrat L'institution peut résilier le présent Contrat immédiatement après avoir donné un avis écrit au Fournisseur si :

- L'institution est raisonnablement d'avis que le Fournisseur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat ; le Fournisseur est en violation du présent Contrat et n'a pas rectifié cette violation dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis écrit de l'institution au Fournisseur exigeant la rectification d'une telle violation ;
- L'institution apprend que le Fournisseur manque à ses obligations légales à l'égard de ses employés ; le Fournisseur ne se conforme pas à un avis émis le Fournisseur omet de divulguer un conflit d'intérêts ; tout autre droit de résiliation se produit ; ou le Fournisseur souffre ou, de l'avis raisonnable de l'institution, risque de faire l'objet de toute forme d'administration de l'insolvabilité ou de faillite.

L'institution peut résilier le présent Contrat sans motif en donnant au Fournisseur le délai de préavis spécifié à l'annexe 1 (« Délai de préavis pour cause de commodité »). Si l'institution met fin au présent accord conformément à : le Fournisseur n'a aucune réclamation contre l'institution découlant de ou en relation avec une telle résiliation autre que le droit d'être payé pour les Biens acceptés et / ou les Services fournis avant la date de résiliation effective ; et le fournisseur doit se conformer à toutes les directives raisonnables données par l'institution.

EFFET DE LA RÉSILIATION DU PRÉSENT

CONTRAT

Toute résiliation du présent accord par l'une ou l'autre des parties n'affecte aucun droit acquis de l'une ou l'autre des parties.

SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne doit engager aucun sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable de l'institution.

Le Fournisseur demeure responsable des obligations exécutées par les Sous-traitants agréés dans la même mesure que si ces obligations étaient exécutées par le Fournisseur.

Conflit d'intérêts

Le Fournisseur doit divulguer par écrit à l'institution tous les conflits d'intérêts actifs et potentiels qui existent, surviennent ou peuvent survenir (que ce soit pour le Fournisseur ou le personnel du Fournisseur) dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat dès que possible après avoir pris connaissance de ce conflit.

Respect des lois

Le Fournisseur doit se conformer aux lois en vigueur aux Comores dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par les lois des Comores Intégralité de l'accord

L'accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne les questions traitées dans le présent accord et remplace tous les accords, ententes et négociations antérieurs en ce qui concerne les questions traitées dans le présent accord.

Aucune affectation

Le Fournisseur ne doit pas céder, grever ou autrement transférer l'un de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans l'approbation écrite de l'institution, dont l'approbation ne doit pas être refusée de manière déraisonnable.

3. Bordereau Descriptif Quantitatif

N°	Description détaillé de l'article	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Livraison	
					Délai	Lieu
	Acquisition et livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou	1	21 950 000 KMF	21950000KMF	Max : 60j	DNSAE

Fait à: 26/06/2026 le Moroni	Fait à: Niamey le 26/06/26
Pour l'Entrepreneur M. Saadi Ben Saandi Saadi Azali	Pour le Coordinateur du Projet CVA M. Ahamada Younoussa

Moroni-grande-comores SBS CONSULTING

ANNEXE I : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

No	Désignation	Description succincte de l'article par l'Acheteur	Description de l'article par le fournisseur	Unité	Quantité	Livraison	
						Délai	Lieu
1.	Véhicule Pick Up double Cabine	MOTEUR Carburant : Diesel Nombre de cylindres :4 Cylindrée (cm3) : 2.5L 4cyl. inj. directe turbo Puissance maxi (ch) à tr/mn : 150 ch à 3400 tr/min Coupe moteur : Supérieure ou égale 400 Nm Vitesse maximal : 170 km/h Volant : À gauche Année : 2023/2024 Kilomètre : 0 Km CARROSSERIE Silhouette : Pick-up double cabine Nombre de portes : 4 portes Dimensions en mm : L : Supérieur à 5250 l : supérieure 1800 H : 1800 Empattement (mm) Supérieure à 3000 Garde au sol (mm) 310 Couleur : Noire ou gris TRANSMISSION Boite de vitesses : Manuelle Transmission : Enclenchable manuellement crabotage POIDS/CAPACITES		Unité	1	Max : 60	***DNSAE***

No	Désignation	Description succincte de l'article par l'Acheteur	Description de l'article par le fournisseur	Unité	Quantité	Livraison	
						Délai	Lieu
		Poids total autorisé en charge (kg) : Supérieure à 2800 Poids à vide (kg) : Supérieur à 2000 Nombre de places : 5 Capacité réservoir carburant (L) : Supérieur à 75 Poids tractable freiné (kg) : 1500 FREINS Disques ventilés, Tambours Manuel SUSPENSION : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux/robuste Consommation : Consommation urbaine : 9.20 L/100 km Consommation extra urbaine : 6.70 L/100 km Consommation moyenne : 8.30L/100 km Rejet de CO2 : 85kg/km Accessoires : - 2 rétroviseurs intérieurs +1 extérieur ; - Manuel d'entretien d'utilisation en langue française - 1 roue de secours Complete avec fixation de sécurité anti-vol - Cric hydraulique de lavage complet (clé de roue, pince etc.) - Par- brise : thermique - Verrouillage : centralisé des portes - Radio, Fm avec clé USB - Protection de la caisse de la cabine					

No	Désignation	Description succincte de l'article par l'Acheteur	Description de l'article par le fournisseur	Unité	Quantité	Livraison	
						Délai	Lieu
		- Clé du véhicule : centralisé automatique et manuel - Garanties Garantie des véhicules pour faute d'origine : 1 ans Un service après-vente est un aout					

Fait à: Moroni le. 20/06/2016	Fait à: ..... le.....
Pour l'Entrepreneur M. Saadi Ben Saandi Saadi Azali	Pour le Coordinateur du Projet CVA M. Ahamada Younoussa

Moroni-grande-comores SBS CONSULTING

ANNEXE II : Dates marquantes :

Étape	Date	Justification / Observation
Signature du contrat	26/JUIN/2026	Acte de démarrage officiel du marché.
Livraison des biens	26/JUIN/2026	Date prévue pour l'acheminement et la remise des biens.
Réception provisoire	26/JUIN/2026	Vérification initiale de conformité, conditionne le paiement de 90 %.
Début de la période de garantie	26/JUIN/2026	Point de départ du service après-vente obligatoire.
Fin de la période de garantie	26/JUIN/2027	Date de clôture de la garantie contractuelle.
Réception définitive	26/JUIN/2027	Validation finale, conditionne le paiement du solde de 10 %.

Récapitulative Acquisition et livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou

N°	Achat de bien	MONTANT AVANT CORRECTION	MONTANT CORRIGE
1	Acquisition et livraison d'un véhicule pick-up double cabine pour le CRDE de Sidjou	*21 950 000*	*21 950 000*
TOTAL GLOBAL			*21 950 000*

Le montant totale arrêté est à vingt-un million neuf-cent cinquante mille francs Comorien (21 950 000) KMF hors

Fait à: Moroni le. 26/06/2026	Fait à: Hdé ..... le. 26/06/26
Pour l'Entrepreneur M. Saadi Ben Saandi Saadi Azali	Pour le Coordinateur du Projet CVA M. Ahamada Younoussa

Moroni-grande-comores SBS CONSULTING